

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12/2018

En date du 5 novembre 2018

Le Conseil municipal s'est réuni à 20.30 h sous la présidence de Mme Isabelle HENNIQUAU, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2018

Sous la présidence de Mme Isabelle HENNIQUAU, Maire.

Nombre de membres **Présents** : J. BUREL, M-N BIDON, B. BOURDON, Adjoints.
en exercice : **15** M. GAUDE, L. RISSE, S. CHAVAZ, C. VON ROHLAND, J. FOURNIER,
M. LORIENT, L. ROUCOUSE.

Nombre de membres
présents : 11 **Absents excusés** : L. DUYSSENS pouvoir à Mme CHAVAZ, L. WALCKIERS
pouvoir à M. GAUDE, V. BASILICATA pouvoir à M. BOURDON, D. LOPES pouvoir
à M. ROUCOUSE.

Mme M. LORIENT a été désignée secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des séances du 1^{er} octobre et du 15 octobre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

En début de conseil a eu lieu une présentation par M. Christophe BOUVIER, du projet d'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.

1 – COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :

1-1 Avis de la commune sur l'évolution de la C.C.P.G. en communauté d'agglomération :

Suite à la présentation, Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- qu'aux termes de sa délibération n° 2018.00275 du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a fait le constat que la Communauté de communes du Pays de Gex exerce déjà les compétences fixées pour une communauté d'agglomération au sens des articles L.5211-41 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et qu'elle peut donc se transformer en communauté d'agglomération sous réserve qu'elle remplisse les conditions de création,
- que ces conditions sont remplies puisque l'unité urbaine formée par les communes de Gex (11.949 hab.) et Cessy (4.934 hab.) permet de satisfaire aux conditions fixées par l'article L.5216-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'ambition de cette évolution est, sans aucune autre conséquence sur l'organisation administrative de l'EPCI, d'affirmer la position de l'intercommunalité du Pays de Gex dans son environnement institutionnel ainsi que de renforcer voire de développer les coopérations existantes au bénéfice de moyens d'intervention accrus.

Elle s'appuie sur l'important travail de réflexion conduit durant le premier semestre qui a permis à l'ensemble des maires et des représentants des communes membres de s'exprimer sur :

- l'ambition et le rôle de l'intercommunalité ;
- le lien commune-communauté et la mobilisation des élus ;
- les plans pluriannuels d'investissement et la solidarité territoriale.

Aux termes de l'article L.5211-41 du Code général des collectivités territoriales « *le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la transformation proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

La délibération n° 2018.00275 du 27 septembre 2018 du Conseil communautaire a été notifiée par LRAR reçue le 4 octobre 2018.

Madame le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.

1-2 Pacte financier et fiscal de solidarité, attribution 2018 des fonds de concours :

Commune de SAUVERNY – Projet : Création d'une Voie Douce

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Pacte Financier et Fiscal de solidarité - PFFS.

Dans le cadre de ce pacte, la communauté de communes mobilise, dans le cadre d'une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- la CCPG participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale
- la commune, bénéficiaire du fond de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu
- les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :
 - . Une présentation synthétique du projet,
 - . Un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la commune
 - . Le calendrier de réalisation de l'opération

La Conférence Intercommunale des Maires, qui conformément au PFFS examine et sélectionne les dossiers, s'est réunie le 20 septembre 2018 et a retenu le dossier de la commune de **SAUVERNY** pour les travaux d'une **VOIE DOUCE**

Descriptif du projet : Le souhait de Madame le Maire et de l'actuelle équipe municipale est de favoriser les déplacements « doux » en toute sécurité sur le territoire de la commune.

L'attraction de la Suisse a pour conséquences notamment un accroissement du trafic et la création d'une Voie Douce de 1 335 ml (*objet de ce dossier*) permettra aux usagers non motorisés d'emprunter ce tracé pour de la promenade, pour aller à l'école primaire en toute quiétude, ou rejoindre les installations sportives de la commune.

Plan de financement

Dépenses		Financements		
			Type de financement	Montant
		Europe		
		Etat		
		Région	Contrat CAR	78 000 €
Coût global HT	309 960 €	Département		
Coût travaux HT	297 000 €	CCPG	Fonds de concours	32 850 €
		Autres		
Coût à financer	297 000 €	Fonds propres commune	Reste à charge	199 110 €
Total des dépenses	309 960 €	Total des financements		309 960 €

Calendrier de réalisation de l'opération :

Juin / Juillet 2019

La commune s'engage à faire apparaître la participation de la C.C.P.G. sur tous les supports de communication utilisés par la commune dont, le cas échéant, sur le panneau d'affichage autorisant les travaux, dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement ou les travaux réalisés mais également sur le site internet et dans la presse.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le versement du fonds de concours pour un montant de **32 850 €** à la commune de SAUVERNY **01220** dans le cadre des travaux de création d'une **VOIE DOUCE**

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Accord à l'unanimité du conseil.

1-3 - Règlement général sur la protection des données :

Le règlement N°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Ce règlement a été définitivement adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016. Ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018.

Ce règlement remplace la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995 (article 94 du règlement) ; contrairement aux directives, les règlements n'impliquent pas que les États membres adoptent une loi de transposition pour être applicables.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Le RGPD impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD). Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Afin de se mettre en conformité, la Communauté de communes du Pays de Gex a passé un marché afin de désigner un prestataire en qualité de DPD pour l'ensemble des 32 entités du territoire (les 27 communes, les établissements publics et la CCPG).

La Communauté de communes, a passé le marché avec le cabinet Actess – Groupe SI2A domicilié à Annecy pour un montant total de 66 640,00 € HT soit 79 968,00 € TTC. Afin de répartir la participation de chaque entité concernée, il convient d'établir une convention financière fixant la participation de chacun.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** le Cabinet Actess comme délégué à la protection des données pour la commune ;
 - **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention financière avec la communauté de communes du Pays de Gex ;
 - **DE FIXER** le montant de la participation de la commune à **216.44 €** pour la première année, proportionnellement au nombre d'habitants de la commune, et à **81.16 €** pour les autres années.
- A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur ces trois points.

1-4 :Conseil communautaire.

Les points abordés sont les finances, le passage de la CCPG en communauté d'agglomération, un projet d'extension du centre commercial de Val Thoiry.

2– COMMISSIONS COMMUNALES :

2-1 Urbanisme : Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits.

DATE DE RECEPTION	DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	ENVOI CCPG DECISION
31/08/2018	DP 00139718B0014	ENERGIE VERTE MAISON	Panneaux photovoltaïques en toiture Autoconsommation - 342 rte de Versonnex	03/09/2018 Tacite au 01/10/2018
04/09/2018	DP 00139718B0016	NIKIEMA Eric	426 D rte de la mairie – parcelle AC 135 Clôture avec palissade de 1.60 m côté ouest	05/09/2018 Tacite au 05/10/2018
10/09/2018	DP 00139718B0017	BIBAK Mostafa	426c route de la mairie – parcelle Clôture – muret + grillage	11/09/2018 Tacite au 11/10/2018

2-1 Travaux : Points sur les travaux et projets en cours par M. BOURDON

- Résidence GIBOUDEAUX : La réception des travaux a été faite, il reste à ajouter des potelets pour protéger la façade.
- Toilettes de la salle polyvalente : Ce chantier est compliqué et des nouveaux devis sont en cours d'élaboration par des artisans disposés à travailler sur ce chantier. Les travaux devraient débuter en janvier 2019, au plus tôt.
- Problème d'éclairage public dans le quartier du bas des Genévriers, suite aux travaux effectués par Enedis. Cette société doit également faire intervenir une entreprise pour repositionner le câble qui empêche de terminer les travaux du point de collecte des Passereaux.

2-3 Finances :

- **Ancien bâtiment de la douane :**

Loyer au 1.11.2018 : Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail établi par la commune pour la location du logement de 113.30 m² situé au premier étage et second étage du bâtiment de l'ancienne douane. Comme prévu dans le bail, le montant de la location est revu chaque année au 1er novembre en fonction de la variation de l'Indice de révision des loyers du 3ème trimestre de l'année (IRL).

- Indice 3ème Trim. 18 - Dernier Indice applicable : **128,45** (*Indice précédent : 3eme trimestre 2016 : 126,46*).

A dater du 1^{er} novembre 2018 le loyer à appliquer sera de

$$335.66 \text{ €} \times 128.45/126.46 = \mathbf{340.94\text{€/mois}}$$
 (loyer précédent : 335.66 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le montant du loyer à appliquer à l'appartement du premier étage du bâtiment de l'ancienne douane, à **340.94 €/mois, avec effet au 01.11.2018.**

- **Etat de Charges 2018 :**

Madame le Maire présente l'état des charges pour la période du 1.11.2017 au 31.10.2018 pour l'appartement du premier et second étage du bâtiment de l'ancienne douane : total de charges générales à imputer au locataire : **2 439.89 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide que pour la période du 1.11.2018 au 31.10.2019 la provision pour charges sera fixée à **203.00 €/mois**.

- **Régularisation des charges du 1.11.2017 au 31.10.2018** : Mme le Maire rappellera la délibération N° D2017-11-03 du 6 novembre 2017 détaillant la provision pour charges du 1.11.2017 au 31.10.2018 puis la délibération N° D2018-11-02 du 5 novembre 2018 détaillant le total des charges générales réelles.

Compte-tenu des charges prévisionnelles imputées sur les loyers du 1.11.2017 au 31.10.2018 et des charges locatives réelles, la régularisation suivante sera effectuée :

Locataire	surf logement (SF)	Total charges prélevées	Total charges réelles	Total à régulariser (TAR)
M. Dominique STACCHETTI	113.30 m²	2 520.00 €	2 439.89 €	80.11 €

Le locataire recevra le détail des charges pour les deux exercices concernés avec le mandat de dépenses.

Demande de subvention voie douce « La Craz/Villars-Dame » : Madame le Maire informe que le projet de la Commune est de créer une voie douce qui fera l'objet de demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre du CAR (Contrat Ambition Région).

Elle propose de solliciter l'appui financier de la Région. Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T*	Nature des recettes	Taux	Montant
		Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes		78 000 €
Travaux de préparation	5000 €			
Terrassement	149 500 €			
Voirie /Signalisation	77 000 €	Fonds de concours CCPG		32 850 €
Espaces verts	12 500 €			
Création de passerelles	30 000 €			
Mobilier de sécurité	15 000 €			
Géomètre	7 960 €			
Maîtrise d'oeuvre	13 000 €			
		Autofinancement de la commune		199 110 €
TOTAL	309 960 €	TOTAL		309 960 €

*La subvention régionale est calculée sur la base des dépenses d'investissement H.T.

Ce projet remplace la création d'un restaurant scolaire pour lequel la Région a notifié l'attribution d'une subvention de 78 000 € qui sera reportée sur le projet « voie douce ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du CAR.
2. Approuve le budget prévisionnel de l'opération et précise que, le cas échéant, la différence entre les montants maximum des subventions sollicitées et les montants réellement attribués sera prise en charge par la collectivité.

Centres musicaux ruraux : Avenant à la Convention — Enseignement musical 2019 :

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'avenant au protocole d'accord présenté par la Fédération Nationale des Centres musicaux ruraux, portant sur la modification du tarif de l'heure année.

A partir du 1^{er} janvier 2019 le tarif est porté à **1 901.50 euros par heure/année** + le droit d'adhésion annuel de **1 %**.

La cotisation annuelle est payable en 2 échéances : 70 % en janvier 2019 + le droit d'adhésion de 1 %, et 30 % en juin 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le nouveau tarif, autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

Evolution des taux d'imposition sur les résidences secondaires : (Point retiré)

2-3 Personnel :

Modification du tableau des emplois permanents : Mme le Maire expose à l'assemblée les modifications de la composition de l'équipe du service périscolaire, et les absences pour maladie répétées d'agents affectés à la surveillance de la cantine scolaire.

Elle rappelle la responsabilité de la commune quant à l'encadrement de ce service qui comprend de nombreux enfants de classe maternelle, et propose d'ouvrir un nouvel emploi d'adjoint technique chargé de renforcer ce service, pour une durée hebdomadaire de 8 h.

Elle propose donc

- **De créer** à dater du 1er novembre 2018 l'emploi d'adjoint technique **d'une durée hebdomadaire de 8 h**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le tableau des emplois,

DECIDE d'adopter les propositions de Madame le Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois.

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Chef de projet	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Secrétaire de Mairie	1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
Agent d'accueil	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Service animation		
Directrice accueil de loisirs	1	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux
Service Technique		
Adjoint technique	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Adjoint technique principal de 2eme Classe – 21 h 30/sem.	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent spécial 1ere classe Ecoles maternelles (21.30 h/sem)	1	Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles
Agent spécial 1ere classe Ecoles maternelles (24.30 h/sem)	1	Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles
Adjoint technique 2eme classe 15 h/sem.	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent polyvalent 26 h/sem.	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Adjoint technique 2eme classe 22 h/sem	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Animatrice 17.50 h /semaine	2	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Animatrice 25 h /semaine	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Animatrice 10 h /semaine	2	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
<i>Adjoint technique 4 h/semaine</i>	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
<i>Adjoint technique 8 h/semaine</i>	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques

2-4 Services scolaires :

Avenant N° 1 au règlement intérieur des services scolaires : Madame le Mairie rappelle la délibération du 7 mai 2018 approuvant le règlement intérieur des services scolaires pour l'année scolaire 2018-2019, qui comprend l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

Elle donne ensuite lecture de l'avenant N° 1 à ce règlement, qui précise les modalités d'inscription et les modalités de paiement, et qui prend effet au 1^{er} octobre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'avenant N° 1 au règlement intérieur annexé est accepté dans sa totalité.

2-5 Commission communication et information : M. GAUDE rappelle la prochaine réunion qui se tiendra mardi 6 novembre, le délai de préparation étant très court, il demande le soutien de tous pour avoir un bulletin de qualité, en apportant des idées, des thèmes, du contenu.

3- TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES :

Rappel : En 2009 la Préfecture a signé une convention avec la commune pour la mise en place de la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité (délibérations et arrêtés), suivie d'un avenant pour la télétransmission des documents budgétaires (Budgets, comptes administratifs, décisions modificatives).

En 2011 le Centre de Gestion de l'Ain a signé un accord avec l'association ADDULACT pour mettre à disposition des collectivités, dont la nôtre, le dispositif de télétransmission S²LOW-ACTES. Ce service nous permet de signer numériquement tous les actes administratifs et documents budgétaires ainsi que les écritures comptables (Mandats et titres) transmis directement à la Trésorerie. Nous devons changer d'opérateur en janvier 2019 pour nous engager avec l'opérateur DOCAPOST FAST. En juillet nous avons déjà délibéré pour le choix de cette nouvelle plateforme de dématérialisation. Il est maintenant nécessaire de faire une nouvelle délibération qui permettra à la Préfecture de nous établir un avenant spécifiant le nouvel opérateur choisi.

Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1;

Considérant que la commune de SAUVERNY s'est déjà engagée en 2011 dans la dématérialisation de la transmission de ses actes réglementaires et de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture, et qu'elle possède déjà deux certificats de sécurité numériques proposés par la société Chambersign France, en cours de validité.

Vu la convention signée avec le Centre de gestion de l'Ain aux termes de laquelle le nouveau prestataire, la société DOCAPOST FAST assurera la mise à disposition d'une plateforme d'échanges sécurisés, assurera le rôle de tiers de télétransmission et mettra à disposition un parapheur électronique pour la signature électronique

Après délibération, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité,

- *décident de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires au contrôle de légalité ;*
- *autorisent Madame le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;*
- *donnent leur accord pour que Madame le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet.*
- *désignent Madame Bernadette DARNAND, Secrétaire de Mairie, et Mme Patricia REVELLAT, Adjoint administratif en qualité de responsables de la télétransmission.*

4 – DIVERS :

CMJ : L'élection du prochain conseil municipal des jeunes aura lieu mardi 6 novembre, après-midi.

Composition de la commission de contrôle de la liste électorale pour 2019.

Ref : loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales. Les décrets d'application parus en mai, juin 2018 fixent la date d'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} janvier 2019.

Elle met fin au principe de révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU (répertoire électoral unique) qui les centralisera et en améliorera la fiabilité.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Une commission de contrôle va remplacer la commission administrative existante. Le maire sera compétent pour statuer sur les demandes d'inscriptions et radiations des électeurs. Un contrôle a posteriori sera opéré par la commission de contrôle. Les membres de la commission sont chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Cette commission sera composée, pour Sauverny, de 5 conseillers municipaux (*commune de 1000 habitants et plus dans laquelle deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement*).

3 CM de la liste majoritaire et 2 CM de la liste minoritaire.

Les conseillers municipaux doivent être proposés dans l'ordre du tableau (joint)

Le maire et les adjoints ne peuvent siéger dans cette commission.

Madame le Maire propose :
Louis WALCKIERS
Michel GAUDÉ
Caroline VON ROHLAND
Marlène LORiot
Vincenzo BASILICATA
La proposition est acceptée.

Médical : Mme BIDON annonce que les radiologues de St Genis-Pouilly ont déposé une demande auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) afin d'obtenir un IRM. La décision sera prise en janvier 2019.

Cambriolages : Mme le Maire attire notre attention sur la recrudescence des vols, et fait appel à la vigilance de tous. Les gendarmes ont renforcé leur présence sur le terrain. Le dispositif de participation citoyenne est à l'étude par la Préfecture, en attente de signature.

Agendas :

11 novembre à 10 h : Cérémonie devant le monument aux morts (Mairie)
11 novembre : Cross à Versonnex.
24 novembre : Bal des pompiers
25 novembre à 17h00 : Concert à l'église de Sauverny par l'orchestre à cordes du Pays de Gex et le chœur La Prêle.
8 décembre : Repas des aînés à Versonnex.
13 décembre : Repas de fin d'année des élus, des employés municipaux ainsi que leur conjoint. Sont également conviés les pompiers et le CCAS.
15 décembre : Marché de Noël
18 décembre : spectacle de fin d'année à l'école J. JANIER.
14 janvier 2019 : vœux du maire à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

La prochaine séance de conseil municipal se tiendra en Mairie le 3 décembre 2018.